



Comment déposer une demande d'aide exceptionnelle d'un montant maximum de 178 998 Francs CFP du Fonds de solidarité au titre de la crise sanitaire COVID 19 ?

La procédure décrite s'applique aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association, etc.) et leur régime fiscal et social, répondant aux conditions d'obtention de cette aide.

Si vous êtes gérant ou tiers agissant pour le compte de votre client, vous pouvez également procéder à cette demande.

Une procédure basée sur un formulaire à compléter en ligne sur le site impots.gouv.fr

Attention : une seule demande par entreprise (quelque soit le nombre d'établissements) sera acceptée. Vérifiez vos données avant de valider.

CONSEILS POUR REMPLIR VOTRE FORMULAIRE

- Le formulaire rempli par vos soins sera envoyé automatiquement au service compétent pour le règlement.
- Toutes les rubriques doivent être complétées.
- Pour changer de rubrique à compléter, utiliser la souris ou tabulation et non pas la touche "Entrer" qui validerait le formulaire en l'état avec source d'erreurs.
- Faites la saisie sans vous interrompre (un temps/arrêt de saisie trop important pourrait provoquer un "time out" source d'erreurs).
- Le numéro de téléphone doit comporter au moins 10 chiffres, donc s'il est polynésien, ajouter l'indicatif 689 au début.
- Le code postal est rempli automatiquement après sélection de la commune dans la liste déroulante. Attention, si vous avez validé le formulaire et qu'il y a des erreurs, il convient de sélectionner à nouveau la commune pour refaire apparaître le code postal.
- L'IBAN ne doit pas comporter d'espaces.
- Le numéro TAHITI comporte 6 caractères + 3 pour le numéro d'établissement. Si vous n'avez qu'un seul établissement, son numéro est 001.

Accéder au formulaire en 2 étapes

1°) À partir de votre navigateur (Mozilla Firefox recommandé), connectez-vous à « impots.gouv.fr » et cliquez sur « Accès au formulaire dédié ».

Cas particulier

Résidents de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy :

▶ [Accès au formulaire dédié](#)

OU cliquez directement sur le lien ci-dessous ou recopiez-le dans la barre d'adresse de votre navigateur <https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire/>

2°) Puis cliquez sur « Effectuer une demande d'aide » puis sur « Valider ma demande ».



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

formulaires.impots.gouv.fr

Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Bienvenue

Ce site vous permet d'effectuer une demande en ligne d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises situées en outre-mer particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Ce fonds est financé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer.

Je souhaite ...

- Effectuer une demande d'aide
- Consulter l'avancement de ma demande

[Valider ma demande](#)

La saisie de la demande en 6 rubriques

1°) Les conditions de dépôt

Cochez la case relative aux conditions de dépôt pour valider l'éligibilité de votre entreprise et indiquez le nombre de salarié(s) de l'entreprise (de 0 à 10).



formulaire.impots.gouv.fr

Fonds de solidarité Covid19 entreprises françaises hors métropole et DOM

Conditions de dépôt

* Je certifie en tant que demandeur que mon entreprise remplit les conditions suivantes :

1. Elle a débuté son activité avant le 1er mars 2020 ;
2. Elle n'a pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2020 ;
3. Son effectif est inférieur ou égal à dix salariés. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale :
* Nombre de salariés en CDD ou CDI :
4. Le montant de son chiffre d'affaires hors taxes ou de ses recettes hors taxes constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à 120 000 000 francs CFP ou 1 000 000 euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 10 000 000 francs CFP ou 83 333 euros ;
5. Son bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant, au titre de l'activité exercée, n'excède pas 7 200 000 francs CFP ou 60 000 euros au titre du dernier exercice clos. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant est établi, sous leur responsabilité, à la date du 29 février 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur douze mois ;
6. Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire, n'est pas titulaire, au 1er mars 2020, d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de vieillesse et n'a pas bénéficié, au cours de la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020, d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 96 000 francs CFP ou 800 euros ;
7. Elle n'est pas contrôlée par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
8. Lorsqu'elle contrôle une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariés, des chiffres d'affaires, et des bénéfices des entités liées respectent les seuils fixés aux 3°, 4° et 5°.

Les entreprises exerçant des activités dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ne peuvent céder, en tout ou partie, à des producteurs primaires les aides prévues aux articles 3 et 4.

Par ailleurs, la notion de chiffre d'affaires présente dans ce formulaire s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéfices non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes.

2°) Saisissez vos coordonnées

Indiquez vos coordonnées de contact et saisissez votre qualité (entrepreneur individuel, gérant de la société, expert-comptable, salarié de l'expert comptable, autres, etc.).

Coordonnées du demandeur

* NOM :

* Prénom :

* Qualité :

* Téléphone :

* Courriel :

Confirmation du courriel :

3°) Saisissez les coordonnées de l'entreprise

Cliquez sur « Polynésie française ».

Les autres données (adresse, raison sociale, etc.) s'afficheront automatiquement en ligne.

Mon entreprise est située

- en Nouvelle-Calédonie
- en Polynésie française
- à Wallis-et-Futuna
- à Saint-Barthélemy
- à Saint-Martin
- à Saint-Pierre-et-Miquelon

4°) Précisez la période concernée par votre demande

Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande pour le mois de mars 2020.

● Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *

Entre le 01/03/2020 et le 31/03/2020

5°) Le calcul de l'aide

Cliquez sur le bouton correspondant à votre situation.

Pour les entreprises fermées au public par décision administrative, celle-ci doivent cocher le "bouton 1". Cela concerne la très grande majorité des entreprises en Polynésie française. Pour les autres entreprises, il convient de s'assurer que la baisse du chiffre d'affaires soit au moins de 50% en cochant le second bouton.

Calcul de votre aide

- Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période
- Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 50 % sur la période par rapport au chiffre d'affaires de référence

Indiquez vos chiffres d'affaires 2019 et 2020 pour la période concernée. Si vous remplissez les conditions, vous pourrez recevoir jusqu'à 178 998 Francs CFP d'aide. Les services de la Direction des finances publiques sont susceptibles de vous contacter par courriel (exclusivement) pour la finalisation de la demande.

Si vous avez au moins 1 salarié et que vous avez bénéficié de la présente aide, vous pouvez également solliciter une aide versée par le Pays.

* Chiffre d'affaires de la période concernée en 2019 (ou la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires entre la création de l'entreprise et le 29 février 2020 pour les entreprises créées après le 1er mars 2019 ou pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité durant la période comprise entre le 1er mars 2019 et le 31 mars 2019, ou pour les personnes morales dont le dirigeant a bénéficié d'un tel congé pendant cette période, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre le 1er avril 2019 et le 29 février 2020) [montant sans décimale]

300000 francs CFP

* Chiffre d'affaires de la période en 2020 [montant sans décimale]

100000 francs CFP

Votre déclaration montre une diminution de

66,7 % de votre chiffre d'affaires.

Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de 178998 francs CFP.

Aide complémentaire

Si votre entreprise est éligible à l'aide et que vous avez au moins un salarié alors vous pouvez bénéficier d'une aide complémentaire. Les Collectivités d'outre-mer se mobilisent pour soutenir les entreprises en grande difficulté en leur octroyant une aide complémentaire de 238 663 francs CFP (2 000 euros) lorsqu'elles se trouvent, au jour de la demande, dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles dans les trente jours suivants, qu'elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par une banque dont elles étaient clientes au 1er mars 2020 et qu'elles emploient, au 1er mars 2020 au moins un salarié à durée indéterminée ou déterminée. Pour bénéficier de cette aide, il faut avoir bénéficié de l'aide octroyée par l'Etat au titre de cette présente demande.

6°) Précisez les coordonnées bancaires de l'entreprise

Indiquez ici le compte bancaire **SANS ESPACE** de votre entreprise pour le versement (RIB utilisé dans les relations avec la CPS).

Coordonnées bancaires de l'entreprise

La direction locale pourra être amenée à demander, dans le cadre de ses contrôles, des pièces justificatives pour vérifier et valider les coordonnées bancaires. Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être celui de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé.

* Titulaire du compte de l'entreprise :

* IBAN :

* BIC :

Enfin, finalisez la demande par la déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations saisies et cochez également « je confirme ne pas être un robot ».

Déclarations

* Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide et l'exactitude des informations déclarées, ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement. Cette condition ne concerne pas les entreprises ayant par ailleurs sollicité des mesures d'étalement accordées dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19. L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu. Si vous avez une question pour remplir le présent document, veuillez consulter le site impots.gouv.fr et sa foire aux questions dédiée, ou bien contacter votre expert comptable. Vous pouvez également contacter votre service des impôts des entreprises qui est en charge de votre dossier fiscal.

Je confirme ne pas être un robot

Après une dernière vérification, validez l'envoi du formulaire. Attention, les corrections ne seront plus possibles ensuite.

Suite à la création de votre demande, un accusé de réception vous sera automatiquement transmis.

Le suivi de votre demande

Vous pouvez suivre le traitement de votre demande en vous connectant de la même manière et en choisissant « Consulter l'avancement de ma demande ».



Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Bienvenue

Ce site vous permet d'effectuer une demande en ligne d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises situées en outre-mer particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Ce fonds est financé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer.

Je souhaite ...

- Effectuer une demande d'aide
- Consulter l'avancement de ma demande

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales

Fonds de solidarité Covid19 entreprises françaises hors métropole et DOM

Demande de consultation de l'état de votre demande

Vous avez déposé une demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises situées en outre-mer et souhaitez connaître son état d'avancement.

* Numéro de référence de votre dossier : COM-

* Nom demandeur :

* Période concernée : ▼

* Courriel du demandeur (celui que vous avez fourni lors de la demande) :

Je confirme ne pas être un robot